

Règlement du jeu-concours avec obligation d'achat

« 10 ans de la Maison du Coco »

Article 1. Organisateur du jeu

La société SASU LE DOMAINE.COM au capital de 1 000 Euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Pierre sous le n° 891 567 505 dont le siège social est situé au 134 rue Georges Pompidou 97436 SAINT-LEU (ci-après désignée la "Société organisatrice") organise le 22 octobre 2023, un jeu-concours avec obligation d'achat, intitulé « 10 ans de la Maison du Coco ».

Le jeu-concours est ouvert à toute personne majeure domiciliée en France, à l'exception des membres du personnel de la Société organisatrice et de celui de ses sociétés affiliées. Chacun des membres d'un même groupe est autorisé à participer au jeu à raison d'une participation maximum par personne. Un même participant ne pourra gagner qu'un seul lot.

La participation au Jeu implique l'acceptation du participant, sans aucune réserve, du présent règlement et du principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

Article 2. Conditions de participation

Le jeu est organisé du 22 octobre 2023 à la Maison du Coco Réunion au 134 rue Georges Pompidou à Saint-Leu.

Pour participer au jeu et tenter de gagner la dotation mise en jeu, en complément des conditions définies à l'article 1 ci-dessus, chaque participant doit respecter les conditions de participation suivante :

- Acheter un ticket d'entrée à 10 euros (TTC),
- Remplir le bon de participation au jeu concours (comprenant le nom, prénom, n° de téléphone et adresse e-mail)
- Prendre connaissance et accepter le règlement sans réserve,

Le Participant fera part à la Société Organisatrice de toute éventuelle modification de ses données personnelles en contactant la Société organisatrice par voie postale ou par téléphone au 0692 03 82 04 et/ou par e-mail à l'adresse suivante : contact@domainepointedeschateaux.fr

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants. La société organisatrice se réserve le droit de vérifier l'identité des participants, en leur demandant une copie de leur pièce identité.

Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la société organisatrice et des partenaires, y compris leurs familles et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

La participation des personnes dont les coordonnées et identités complètes ne seraient pas justifiées ou dont les informations transmises seraient inexactes ou mensongères seront exclues du Jeu. Il en est de même des participations des personnes refusant la collecte, l'enregistrement et l'utilisation des informations à caractère nominatif sollicitées pour les besoins strictement nécessaires de la gestion du jeu.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participations sera exclue du Jeu sans pouvoir prétendre au bénéfice d'une dotation.

Toute personne (même nom, même adresse postale, même adresse électronique et même numéro de téléphone) ne pourra jouer qu'une seule fois pendant toute la durée du jeu.

Article 3.

Il est possible de consulter et d'imprimer le règlement complet du jeu-concours sur le site Internet

Article 4.

La SASU LE DOMAINE.COM met en jeu les dotations suivantes par tirage au sort :

- Une nuit pour 2 personnes au Floralys
- Une nuit pour 2 personnes en studio au Santa Apolonia
- Un kit bouclette de Wheaven
- Un survol en avion zèbre avec Airsports pour une personne
- Deux coffrets beauté de Natur'elle Cosmetic
- Des bons d'achats chez Super U Piton Saint-Leu
- Un bon pour des chocolats de la Maison Delacour
- Un bon pour des baby cookies de C'est parti mon cookie
-

Article 5.

Les gagnants ne pourront prétendre à quelconque échange ou contrepartie en espèces ou de quelque nature que ce soit.

Article 6.

Avant la remise de son lot, le gagnant devra remplir les conditions définies dans le présent règlement et justifier de son identité.

Il est entendu que par l'acceptation sans réserve de ce règlement, chaque gagnant accepte que ses « nom et prénom » soient diffusés et publiés à titre informatif sur : - www.maisonducocoreunion.com, sur le compte Instagram @maisonducocoreunion et sur la page Maison du Coco Réunion, - ainsi que sur :

A ce titre, les gagnants du Jeu autorisent, à titre exclusif, la Société Organisatrice, du seul fait de l'acceptation de leur gain, à utiliser et diffuser à des fins publicitaires et promotionnelles, leur nom et prénom, sur tout support, dans le monde entier, pour une durée de trois ans à compter de la date de fin du Jeu, pour toutes les communications concernant le Jeu, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération ou un avantage supplémentaire.

Article 7. Détermination des gagnants et attribution des dotations

Les gagnants seront tirés au sort sous contrôle de témoins. Il ne pourra y avoir qu'un (1) gagnant par lot. Chaque gagnant recevra le jour même son lot.

Les lots seront distribués à la Maison du Coco le 22 octobre 2023 entre 16h et 17h.

Si le gagnant n'est pas présent au moment de la remise des lots, le lot sera à récupérer à l'accueil de la Maison du Coco au plus tard le 22 décembre 2023, soit soixante-et-un (61) jours. Si passé cette date le gagnant ne se manifeste pas pour récupérer le lot, celui-ci restera la propriété de la société

SAS LE DOMAINE.COM et ne pourra être réclamé par la suite. La dotation remportée sera définitivement perdue et ne pourra donner lieu à une quelconque contestation.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, le gagnant ne pourrait bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au gagnant.

La dotation ne pourra donner lieu à une quelconque contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement. Les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance de la dotation mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge du gagnant. La dotation peut faire l'objet d'une garantie constructeur.

Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dudit envoi.

Article 8.

Les données collectées pour la participation au jeu font l'objet d'un traitement manuel par la Société Organisatrice.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, chaque participant dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire et de rectification des données les concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ses données, à leur transmission à des tiers ou à leur suppression, auprès de la SASU LE DOMAINE.COM 134 rue Georges Pompidou 97436 Saint-Leu et/ou par téléphone au 0692 76 95 39 et/ou par e-mail à l'adresse suivante : contact@domainepointedeschateaux.fr

Article 9.

La Société Organisatrice sera seule compétente pour régler tout litige portant sur l'application du présent règlement.

Article 10.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site,
- de la transmission et/ou de la réception de toutes données et/ou informations sur Internet,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement /fonctionnement du jeu,
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,

- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée,
- des problèmes d'acheminement,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un joueur,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système du joueur.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à la page Facebook Clarins France et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

La Société Organisatrice se réserve, dans tous les cas, la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncée, avec effet dès l'annonce de cette information en ligne sur la page.

Les éventuels avenants qui seraient publiés, pendant le jeu, par annonce en ligne par emails et sur la page Facebook Clarins France, seront considérés comme des annexes au règlement.

Article 11.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devrait être modifié, écourté ou annulé. En cas de litige ou de contestation, la Société Organisatrice est seule décisionnaire. Toute décision prise par cette dernière est sans appel.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 12.

La seule participation au jeu implique l'acceptation, par le participant, de l'intégralité du présent règlement. Toute réclamation doit être faite par écrit au siège de la Société Organisatrice, auprès du SASU LE DOMAINE.COM 134 rue Georges Pompidou 97436 Saint-Leu et/ou par téléphone au 0692 76 95 39 et/ou par e-mail à l'adresse suivante : contact@domainepointedeschateaux.fr dans un délai de huit (8) jours calendaires. Aucune réclamation ne sera acceptée passé ce délai.

Article 13. Cession de droits à l'image

Les gagnants autorisent gracieusement la Société Organisatrice à utiliser la première lettre de leur nom de famille et leur prénom, ainsi que le code postal, pour les besoins de la communication qui pourrait être réalisée dans le cadre du Jeu. Cette autorisation est accordée pour une telle

reproduction sur tous supports de communication diffusés autour du jeu, pour une durée d'un an à compter de la fin du Jeu.

Si les gagnants ne le souhaitent pas, ils peuvent le faire savoir à la Société Organisatrice en écrivant à :

SASU LE DOMAINE.COM
134 rue Georges Pompidou
97436 Saint-Leu

Article 14. Propriété intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de la propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Les marques partenaires à l'opération sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Article 15. Droit applicable

Le présent Règlement relève exclusivement du Droit français.

Toute difficulté d'application, ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de la participation au Jeu sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice.

Fait à Saint-Leu le 5 octobre 2023